L’Autorité de la concurrence autorise le rachat, par la société Banijay Gaming (Betclic), du groupe JOA qui exploite 33 casinos français

Publié le 04 novembre 2026

L'essentiel

Le 7 octobre 2026, la société Banijay Gaming a notifié à l’Autorité de la concurrence le projet de prise de contrôle exclusif du groupe JOA, qui exploite 33 casinos en France. L’Autorité a autorisé ce jour l’opération sans conditions.

Alors qu’elle a déjà pu contrôler des opérations de concentration dans les secteurs des casinos en dur et des jeux d’argent et de hasard en ligne, l’Autorité a analysé, pour la première fois, une opération qui crée, en France, un opérateur actif sur ces deux canaux.

Les parties à l’opération

Lov Group est un groupe diversifié dont la filiale Banijay Group est notamment présente dans le secteur des jeux d’argent en ligne (paris sportifs, jeux de casino, poker et paris hippiques) en France, par l’intermédiaire de la société Banijay Gaming, via la marque Betclic.

JOA est un groupe actif dans le secteur des casinos, exclusivement en France. Il exploite à ce jour 33 casinos sur le territoire national. Cette activité représente la grande majorité de son chiffre d’affaires, aux côtés de l’exploitation de restaurants, bars et hôtels situés dans les complexes des casinos qu’il exploite

dans le cadre de délégations de service public.

Analyse concurrentielle

L'Autorité a relevé qu'il n'y avait pas de chevauchement d'activités entre les parties, Lov Group n'étant pas actif dans le secteur des casinos en France. A cet égard, l'Autorité n'a pas considéré que la légalisation du marché des casinos en ligne en France était suffisamment plausible à ce jour pour envisager d'analyser les conséquences de l'opération dans une telle hypothèse.

Le marché des casinos en ligne

L'Autorité s'est interrogée sur la prise en compte des jeux de casinos en ligne dans le cadre de l'appréciation des effets congloméraux. Alors que le casino en ligne est interdit en France, sa légalisation fait depuis plusieurs années l'objet de discussions dans le secteur et auprès des parlementaires. Il ne revenait pas à l'Autorité d'analyser les effets de l'opération à l'aune de cette possibilité dès lors que cette libéralisation n'est, à la date de la présente décision, qu'une hypothèse et ne constitue dès lors pas un scenario suffisamment plausible au sens des lignes directrices de l'Autorité.

En revanche, l'instruction a relevé que le marché du poker en ligne et le marché des casinos, plus particulièrement les jeux de tables dont le poker, pouvaient être considérés comme connexes au sens des lignes directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations, en raison de l'existence d'une base commune de joueurs entre le poker en ligne et le poker en dur. L'instruction a notamment relevé que le rajeunissement de la clientèle des casinos participe à une certaine convergence des populations de joueurs en ligne et dans les casinos.

Concernant plus particulièrement le poker, et malgré des différences dans la manière de jouer, il est ressorti de l'instruction, menée auprès de concurrents

des parties et à la suite de la consultation de l'Autorité Nationale des Jeux qu'il existait une appétence du joueur de poker à changer de canal, du casino et du jeu en ligne et inversement.

L'Autorité a ainsi considéré que la nouvelle entité pourrait mettre en place une stratégie omnicanale consistant notamment en la mise en place de couplages commerciaux entre ces différentes activités, et a en conséquence analysé les effets d'une telle stratégie sur les marchés concernés.

Compte tenu des parts de marchés des parties, de la présence de concurrents importants sur leurs marchés respectifs et de la faible part de l'activité que représente le poker dans l'activité des casinos exploités par JOA, l'Autorité a considéré que l'opération ne serait pas de nature à porter atteinte à la concurrence par le biais d'effets congloméraux.

DÉCISION 26-DCC-215 DU 4 NOVEMBRE 2026

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat, par la société Banijay Gaming (Betclic), du groupe JOA qui exploite 33 casinos français

Le texte de la décision sera mis en ligne prochainement

Contact(s)

Maxence Lepinoy

Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail